













## Formulaire de déclaration

# Dossier de demande d'enregistrement ICPE

Rubrique 2111-2

## **EARL FLORALE 1 La Petite Garonnière 79130 SECONDIGNY**

DOSSIER réalisé par Gérard KERAVAL Chambre d'agriculture 65 Boulevard de Nantes CS 80015 79301 Bressuire cedex Tél 05 49 77 15 15.

**Avril 2017** 



## Sommaire

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT	3
I.1. Demandeur	3
I.2. Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	3
I.3. Nature et volume de l'activité	4
I.4. Descriptif de l'activité	5
I.4.1. Situation actuelle	
I.4.2. Projet et objectifs	
I.4.3. Les procédés d'élevage	5
II. Annexes	9

### I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

#### I.1. DEMANDEUR

Dénomination sociale : EARL FLORALE

Adresse ou siège social : 1 La Petite Garonnière

Code postal: 79130 Ville: SECONDIGNY

N° tél.: 05 49 95 67 87

Courriel : alexis.baillargeau@wanadoo.fr Associé : Monsieur Alexis BAILLARGEAU

## I.2. EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION DOIT ETRE REALISEE

Les installations (bâtiments et annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Sections	Parcelles
Secondigny	La petite Garonnière	E feuille E 04	1286 pour l'existant
			647 et 655 pour le projet

Les accès : L'exploitation est desservie par la route départementale n° 132. Une voie communale, facilement accessible aux camions, relie cette route au site d'élevage.

Réserve incendie : Un étang d'une superficie de 20 ares, répertorié par les services incendie, se trouve à 210 m de la construction projetée.

<u>Présence de tiers</u>: Le père de Monsieur BAILLARGEAU habite à 120 m de l'actuel poulailler et la nouvelle construction sera réalisée à 80 m de son habitation. Toutefois, en tant qu'ancien exploitant du site, ce dernier n'est pas considéré comme un tiers (article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013). Il convient également de signaler que Monsieur Alexis BAILLARGEAU est le propriétaire de la maison de son père et qu'il en conservera la jouissance au départ de ce dernier. Les autres tiers se situent pour les plus proches à 240 m au Nord-Ouest.

#### Cf. annexes 1 à 3

Documents d'urbanisme : La commune de SECONDIGNY dispose d'un PLU. Le projet se trouve en zone A où sont autorisées les constructions de bâtiments agricoles.

Le permis de construire pour ce bâtiment a été délivré en avril 2017.

<u>Natura 2000</u>: Le site d'élevage se situe dans la zone Natura 2000 du Bassin de Thouet amont référencée sous le n° FR5400442. Elle est classée en SIC (Site d'Importance Communautaire) et en ZSC (Zone Spéciale de Conservation). Ce site est remarquable par la présence de l'écrevisse à pattes blanches, du chabot, de la lamproie de Planer, de la rosalie des Alpes et de l'agrion de Mercure.

#### Cf. annexe 5

## I.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

Bien que seule la rubrique relative à l'élevage atteigne le seuil de l'Enregistrement, il convient de présenter l'ensemble des activités relevant de la réglementation régissant les installations classées.

Rubrique de la nomenclature	Nature de l'activité	Situation de l'installation	Régime
2111-2	Elevages de volailles détenant un nombre d'emplacements compris entre 30 000 et 40 000.		E
2101-b	Bovins à l'engraissement entre 50 et 200 animaux.	130	D

E : Enregistrement D : Déclaration

### I.4. DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

#### I.4.1. Situation actuelle

L'EARL FLORALE dispose actuellement d'un poulailler de 1 200 m² qui bénéficie de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation n° 3063 du 22/09/1998 pour 26 000 poulets ou AE. Vu le relèvement du seuil de passage en ICPE soumise à autorisation à 40 000 emplacements, cet élevage est dorénavant soumis à déclaration soumise à contrôle périodique.

L'atelier taurillons est quant à lui soumis à déclaration au titre des ICPE. Il est référencé par le récépissé n° 2641/2008 du 18/02/2008 pour 126 bovins à l'engrais.

Ces deux pièces sont jointes en annexe 12.

## I.4.2. Projet et objectifs

Face aux difficultés économiques rencontrées en bovin viande, l'EARL FLORALE souhaite développer l'atelier avicole en construisant un nouveau poulailler de 1 500 m². Ce dernier est prévu pour accueillir des poulets standards, le premier poulailler étant consacré à la production de dindes médium.

#### L'élevage abritera ainsi :

- 31 000 poulets/bande à raison de 7 bandes/an.
- 8 640 dindes/bande à raison de 2,3 bandes/an.

En présence simultanée, le site hébergera donc 39 640 volailles ce qui nécessite le dépôt d'un dossier d'enregistrement au titre des ICPE.

L'EARL FLORALE est en contrat avec la CIAB de SAINT-FULGENT (85) qui assure la mise en place des volailles, leur alimentation, le suivi technique des élevages et la commercialisation des animaux en fin de lot.

Les déjections provenant du 1<sup>er</sup> poulailler (216 t) ainsi que celles de l'atelier taurillons (800 t) seront épandues sur les terres de l'EARL FLORALE conformément au plan d'épandage. Celles issues du projet (270 t) seront reprises par la Sté Energie Verte 86 de FONTENAY/DIVE (86330) qui est agréée pour le compostage des déjections. La convention de reprise ainsi que le récépissé d'agrément du repreneur figurent en annexe 13.

## I.4.3. Les procédés d'élevage

Les effectifs seront les suivants :

	Projet	
Catégorie d'animaux	Rôle Nombre	
Poulets de chair standard	production	31 000/bande
Dindes de chair médium	production	8 640/bande
Taurillons	production	130/bande

Les volailles livrées par le couvoir arrivent à l'âge d'1 jour et restent environ 35 j pour les poulets et 126 j pour les dindons avant leur départ pour l'abattoir. Entre chaque bande, il est pratiqué un vide sanitaire de 15 j à 3 semaines ce qui permet de nettoyer et de désinfecter le bâtiment et le matériel d'élevage.

#### - L'alimentation des animaux

Les volailles sont nourries avec l'aliment du commerce qui est fourni par la CIAB. Il sera stocké dans 4 silos (2/poulailler) et distribué aux volailles par l'intermédiaire de chaînes à assiettes. Différentes formules seront livrées en fonction du stade physiologique des animaux (démarrage, croissance et finition) afin d'adapter la composition des aliments au plus près des besoins nutritionnels des volailles.

#### - Les bâtiments d'élevage

\* B1 : Poulailler clair de 1 200 m² de type Louisiane (cf photos en annexe) avec en partie supérieure des longs pans, des ouvertures protégées par un rideau coulissant qui permet de gérer la ventilation du bâtiment. Les murs sont en panneaux sandwich fibrociment isolés avec une couverture en plaques de fibrociment et une isolation en panneaux de RECTICEL. Le sol est en terre battue et il est recouvert d'une litière à base de paille broyée. Le chauffage se fait par des canons aérothermes complétés par des récupérateurs de chaleur qui valorisent les calories présents dans l'air vicié extrait pour les réinjecter dans l'air frais entrant.

L'aliment est distribué par des chaînes à assiettes et l'eau d'abreuvement par des rampes à pipettes.

L'éclairage naturel via les ouvertures latérales est complété par des néons régulables.

\* B2 : Projet poulailler obscur de 1 500 m² (100 m x 15 m) réalisé en panneaux sandwich en tôles laquées, isolés en bardage comme en toiture. Le sol sera en terre battue et il sera recouvert d'une litière à base de paille broyée. Le chauffage se fera par des canons aérothermes. La ventilation sera dynamique avec des entrées d'air sur un long pan et des ventilateurs extracteurs sur le long pan opposé. Un boîtier de régulation permettra de régler au mieux les débits d'air en fonction des besoins des volailles.

L'aliment sera distribué par des chaînes à assiettes et l'eau d'abreuvement par des rampes à pipettes.

L'éclairage sera réalisé par des néons Led régulables.

#### Cf. annexes 3

#### - Stockage des effluents

Les déjections produites par les volailles sont de type litières sèches ne générant pas la production de jus. Celles provenant du 1<sup>er</sup> poulailler (216 T) sont soit épandues directement, soit stockées en bout de champ (fumier de dindes de + de 2 mois). Celles issues du projet seront reprises à la sortie du poulailler par la Sté Energie Verte 86 de FONTENAY/DIVE (86330) qui est agréée pour le compostage des déjections. Le transport s'effectuera par camions bâchés dans le respect des mesures de biosécurité.

Le tonnage annuellement produit de déjections avicoles peut être estimé à 486 T dont 270 T issues du projet sur la base d'une production de 180 kg/m²/an.

Les quantités totales d'éléments fertilisants produites chaque année par l'élevage avicole seront d'environ :

- 11 021 kg d'azote (N) dont 6510 kg issus du projet
- 10 093 kg de phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) dont 5425 kg issus du projet
- 12 173 kg de potassium (K<sub>2</sub>O) dont 7761 kg issus du projet

A ceci, il convient de rajouter les éléments fertilisants produits par l'atelier taurillons soit :

- 3 683 kg d'N
- 2 383 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>
- 4 344 kg de K<sub>2</sub>O

A terme, la production d'éléments fertilisant par l'exploitation sera donc de :

- 14 704 kg d'N dont 6 510 kg d'exportés via le compost
- 12 476 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> dont 5 425 kg d'exportés via le compost
- 16 517 kg de K<sub>2</sub>O dont 7 761 kg d'exportés via le compost

Les déjections provenant de l'atelier taurillons représentent un tonnage annuel de 800T. Elles sont stockées sur une fumière attenante de 200 m² au sol bétonné et fermée par 3 murs . Les jus sont collectés dans une fosse étanche.

#### - Epandage des effluents

Les déjections du 1<sup>er</sup> poulailler et celles de l'atelier taurillons sont épandues sur les 65,03ha de terres potentiellement épandables (SPE) de l'EARL conformément au plan d'épandage réalisé en 2013 et en lien avec le plan de fumure prévisionnel réalisé chaque année (documents joints en annexe).

En élément fertilisants ceci représente :

- 8 194 kg d'N (8 640 dindes x 2,3 bandes x 0,227 kg + 3 683 kg provenant des bovins)
- 7 053 kg de  $P_2O_5$  (8 640 dindes x 2,3 bandes x 0,235 kg + 2 383 kg issus des bovins)
- 8 756 kg de K<sub>2</sub>O (8 640 dindes x 2,3 bandes x 0,222 kg + 4 344 kg issus des bovins)

En se référant au plan d'épandage réalisé en 2013, on note que les exports réalisés par les cultures représentent :

- 24 813 kg d'N
- 8 026 kg de  $P_2O_5$
- 27 492 kg de K<sub>2</sub>O

Nous constatons donc que les déjections épandues ne couvrent pas la totalité des besoins des cultures en N et  $K_2O$  principalement et qu'il faudra avoir recours à la fertilisation minérale pour répondre aux besoins.

Les déjections provenant du nouveau poulailler seront reprises par la Sté Energie Verte 86 de FONTENAY/DIVE (86330) qui est agréée pour le compostage des déjections.

#### Cf. annexes 10 et 11

#### - Le bâtiment de stockage de paille

La paille utilisée pour la litière des poulaillers est et sera stockée dans un hangar métallique existant bardé en tôles sur 3 côtés construit à proximité du  $1^{\rm er}$  poulailler. Les besoins annuels en paille seront de l'ordre de 80 T ce qui nécessitera un volume de stockage d'environ 600 m³.

Celle utilisée pour la litière des taurillons est stockée dans un hangar métallique bardé sur 3 côtés construit à proximité de la stabulation.

Fait à SECONDIGNY, le

Signature

#### II. ANNEXES

**Annexe 1** : Carte au 1/20 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée.

Annexe 2 : Plan au 1/2 000 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une

distance qui est au moins égale à 200 mètres.

**Annexe 3** : Carte au 1/1000 indiquant l'implantation et les dimensions des

bâtiments.

Annexe 4 : Comptabilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue

pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan

locale d'urbanisme ou la carte communale.

**Annexe 5** : Photos du site.

**Annexe 6**: Evaluation des incidences Natura 2000.

**Annexe 7** : Capacités techniques et financières de l'exploitant.

Annexe 8 : Respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les

prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations

classées.

Annexe 9 : Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la comptabilité

du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° à 11° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les

mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 dudit code.

**Annexe 10** : Plan d'épandage des effluents d'élevage.

**Annexe 11** : Prévisionnel de fumure et cahier d'épandage

**Annexe 12** : Récépissé et arrêté ICPE actuels

**Annexe 13** : Convention de reprise des déjections et arrêté d'agrément de

l'entreprise de compostage

**Annexe 14**: Plan de secours avec localisation des risques pour les services incendie

**Annexe 15**: Evaluation des risques professionnels Document unique.

#### ANNEXE 6

Evaluations des incidences NATURA 2000

La commune de Secondigny est concernée par la zone NATURA 2000 FR5400442 dite du Bassin du Thouet amont qui correspond à l'ensemble du réseau primaire et secondaire constitué par le bassin du Thouet lui-même affluent de la Loire (cf fiche descriptive). Cette zone est classée en SIC (Site d'Importance Communautaire) et en ZSC (Zone Spéciale de Conservation). Ce site est remarquable par la présence de l'écrevisse à pattes blanches, du chabot, de la lamproie de Planer, de la rosalie des Alpes et de l'agrion de Mercure.

Les incidences du projet de l'EARL FLORALE sur la zone NATURA 2000 seront liées à la construction du poulailler ainsi que son fonctionnement auxquels il faut ajouter celles en lien avec l'épandage des déjections du 1<sup>er</sup> poulailler et de l'atelier taurillons.

#### Impact de la construction

#### 1) A la création de l'élevage

La construction du poulailler est prévue au plus proche à 180 m d'un ruisseau temporaire qui alimente l'étang servant de réserve incendie avant de rejoindre le Thouet à proximité du bourg de Secondigny.

Le risque principal rencontré est celui généré par la formation de coulées de boues qui pourraient se déverser dans le ruisseau lors de la réalisation du terrassement du poulailler. Compte tenu toutefois de la distance de 180 m entre le ruisseau et la construction, de la faible déclivité du terrain et de la présence de cultures dans les parcelles situées entre la construction et le ruisseau, ce risque peut être considéré comme négligeable.

#### 2) En période d'activité

Le risque principal est lié à l'évacuation des eaux de toitures lors d'épisodes pluvieux importants. Ces dernières seront recueillies dans des fossés latéraux profonds d'une bonne cinquantaine de cm et qui seront comblés avec des cailloux. Ce dispositif constitue un drain naturel qui favorisera l'infiltration de l'eau.

#### Impact de l'épandage

Les volailles étant élevées en bâtiment clos sans accès à un parcours extérieur, il n'y aura donc pas d'apport de déjections non maîtrisables sur les parcelles proches du ruisseau.

Ces dernières sont exploitées par l'EARL FLORALE et le plan d'épandage a intégré une zone d'exclusion réglementaire à proximité du ruisseau et de l'étang (cf annexe 12).

#### Conclusion

A la lecture de ces éléments, il apparait donc que les risques pour le milieu peuvent être considérés comme inexistants au moment de la construction ainsi qu'en période d'élevage. La partie épandage n'est, quant à elle, pas du tout concernée.

#### ANNEXE 7

Capacités techniques et financières de l'exploitation

#### Capacités techniques

Monsieur BAILLARGEAU est aviculteur depuis 1991 ce qui lui confère une solide expérience dans cette production. Il est, par ailleurs, suivi techniquement par son groupement, la CIAB, qui intervient régulièrement en cours d'élevage ainsi qu'en cas de problème sur le lot de volailles.

#### Capacités financières

Monsieur BAILLARGEAU bénéficie d'un contrat de commercialisation avec la CIAB qui lui garantit la reprise des volailles mises en place.

Le financement du projet est prévu par un emprunt bancaire qui sera complété par des aides à l'investissement accordées par la CIAB.

#### **ANNEXE 8**

Document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

Prescriptions arrêté du 02/10/2015	Justification à apporter	
Article 1 champ d'application	Les effectifs de volailles en présence simultanée sur le site seront compris entre 30 000 et 40 000 emplacements	
Article 5 implantation	Cf annexes 2 et 3	
Article 6	Le poulailler sera implanté sur une parcelle cultivée (cf photo) à proximité de celui existant.	
Intégration paysagère	Le poulailler sera bardé en panneaux sandwich en tôles laquées ton gris ardoise et la couverture sera en tôles laquées de la même teinte pour être en harmonie avec le 1 <sup>er</sup> poulailler.	
	La présence de vergers de pommiers et de bosquets à proximité du site favorisent déjà l'intégration paysagère des bâtiments(cf vue aérienne) .Il n'est donc pas prévu de nouvelles plantations pour ce projet.	
Article 7	La construction du poulailler n'entraînera pas de suppressions de haies ni d'abattages d'arbres, ni de destruction de zones humides.	
Aménagements		
Article 8 et 9	Les cuves de stockage du gaz pour le chauffage des poulaillers ainsi que les cuves à fioul à double	
Recensement des risques	parois pour le fonctionnement du groupe électrogène et du matériel agricole sont répertoriées e emplacement est signalé sur un plan du site d'élevage joint en annexe 14.	
	L'exploitant recensera l'ensemble des produits dangereux utilisés sur le site et disposera des fiches de sécurité correspondantes qui seront réunies dans le registre des risques figurant en annexe 15.	

Article 10 Entretien du site et mesure d'hygiène	Les abords des installations seront maintenues propres pour limiter notamment la propagation des rongeurs. L'éleveur a souscrit un contrat de dératisation auprès d'une entreprise spécialisée qui intervient régulièrement. Des traitements insecticides sont réalisés pour lutter contre les ténébrions.
	Le poulailler et le matériel d'élevage sont et seront lavés et désinfectés à chaque fin de lot.
	Les cadavres des volailles seront entreposés dans un congélateur avant leur enlèvement par l'équarrissage.
Article 11	Le sol des 2 poulaillers est en terre battue mais comme la litière produite par les volailles est sèche,
Sols et stockage	les risques d'infiltration sont inexistants. Les murs des poulaillers sont en panneaux sandwich imperméables, étanches, facilement nettoyables et désinfectables.
	L'exploitation ne génère pas de production d'effluents liquides de type lisier ou purin.
Article 12 et 13 Sécurité incendie	La sécurité incendie du site est assuré par un étang d'une superficie de 28 ares implanté derrière les ateliers. Il est recensé par les services incendies.
	Ce dispositif est complété par des extincteurs polyvalent à poudre ABC installés dans le sas des poulaillers à proximité des armoires électriques. Un extincteur est également présent dans l'atelier à proximité de la cuve à fuel. Ces extincteurs font l'objet d'une vérification régulière réalisée par l'entreprise qui les a installés.
	Des vannes de coupures de gaz et d'électricité seront également présentes dans les sas des poulaillers.
	Les consignes de sécurité ainsi que les n° d'appels d'urgence sont et seront affichés au niveau des sas des poulaillers ainsi que dans la station de compostage. Un plan localisant les zones à risque est joint en annexe 13
Article 14	Les installations électriques et de chauffage sont réalisées par des entreprises spécialisées dans
Installations électriques et de chauffage	l'équipement des bâtiments d'élevage. Elles font l'objet d'un contrôle tous les 5 ans dont les conclusions sont disponibles pour les inspecteurs de l'environnement.
Article 15	Le stockage du fuel utilisé sur l'exploitation est réalisé dans des cuves à double parois.
Dispositif de rétention	Les bidons des produits de traitement ainsi que les désinfectants sont entreposés dans un bac étanche afin d'éviter tout écoulement dans la nature.
Article 17 et 18 Prélèvement d'eau	L'élevage de volailles est et sera alimenté en eau à partir du réseau public. L'installation est équipée d'un clapet anti-retour pour éviter les risques de refoulement dans le réseau. Un compteur permet de mesurer la consommation qui sera de l'ordre de 1500 m³/an (dont 1000 imputable au projet) une fois le 2 <sup>nd</sup> poulailler construit.

	Pour limiter la consommation et le gaspillage de l'eau, cette dernière sera distribuée aux volailles par des abreuvoirs à pipettes, dispositif plus économe que des abreuvoirs siphoïdes de type Plasson. Le boîtier de régulation permet de mesurer quotidiennement la consommation dans les poulaillers ce qui permet de détecter rapidement un problème dans le bâtiment
	A signaler qu'aucune zone de captage d'eau n'est présente sur le site d'exploitation ainsi que sur les parcelles concernées par le plan d'épandage.
Articles 20, 21, 22	Les volailles étant élevées en bâtiment clos, elles n'ont donc pas accès à un parcours extérieur.
Parcours et abreuvement	
Article 23	Le département des Deux-Sèvres est situé en totalité en zone vulnérable.
Stockage des effluents	Les déjections produites actuellement par les volailles sont de type litière sèche sans risque d'écoulement. Elles sont, soit directement épandues sur les parcelles retenues dans le plan d'épandage, soit stockées en bout de champ. Cela représente un tonnage annuel de l'ordre de 216 T (180 kg/m²/an $\times$ 1 200 m²).
	Les déjections provenant du projet seront reprises par une entreprise de compostage agréée Le tonnage annuel sera de l'ordre de 270 T (180 kg/m²/an x 1 500m²).
Article 25 Eaux pluviales et de lavage	Les eaux pluviales provenant des toitures des poulaillers sont collectées dans les fossés creusés le long des côtés des bâtiments avant leur rejet dans le milieu naturel. Elles ne seront pas en contact avec des déjections.
	Les poulaillers seront lavés avec la litière en place ce qui permettra la récupération des eaux de lavage. Les plateformes en sortie des poulaillers sont balayées puis chaulées pour répondre aux règles de biosécurité.
	Les eaux issues des lavabos présents dans le sas du poulailler constituées essentiellement d'eau de lavage des mains, seront collectées dans une fosse de 500 l.
Articles 26, 27 et 37	Les déjections produites par le 1 <sup>er</sup> poulailler ainsi que par l'atelier d'engraissement des taurillons sont
Plan d'épandage	épandues sur les terres de l'EARL FLORALE dans le respect de la réglementation en vigueur et selon le plan d'épandage établi figurant en annexe 10.
	Les quantités d'éléments fertilisants produites actuellement sont de :
	<ul> <li>8 194 kg d'N</li> <li>7 053 kg de P₂O₅</li> <li>8 576 kg de K₂O</li> </ul>

	Ces déjections sont épandues sur les 65,03 ha de surface potentielle d'épandage (SPE) de l'EARL FLORALE répartis en 12 îlots et selon les prescriptions du cahier prévisionnel de fertilisation établi chaque année par la CAVAC (Cf annexe 11). Les dates d'épandage, les parcelles réceptrices, la nature de la culture ainsi que les quantités épandues seront consignées dans le cahier d'épandage.
Articles 29, 30 et 39 compost	Il n'y aura pas de compostage des déjections sur place mais celles produites par le nouveau poulailler, soit 270T, seront reprises par la Sté Energie verte 86 de FRONTENAY/DIVE qui est agréée pour le compostage.
Article 31 Emission de poussières, d'odeurs et de gaz	L'élevage avicole peut générer des poussières, des odeurs et des gaz. Pour en réduire l'impact sur le voisinage, il faut intervenir sur l'ambiance dans le bâtiment en jouant sur la ventilation. Le poulailler fonctionnera en ventilation dynamique qui sera pilotée par un boitier de régulation qui ajustera le renouvellement d'air en fonction des besoins des volailles et des conditions atmosphériques. Ce dispositif permettra de maintenir la litière en bon état évitant les risques de fermentations génératrices de dégagements d'NH3 ou de litière trop sèche, source de production de poussières.
	Le nettoyage et la désinfection du bâtiment et du matériel systématiquement à la fin de chaque lot complèteront ce dispositif.
Article 32	Les principales sources de bruits sur l'exploitation sont liées :
Bruits et incidences sur le trafic	- au trafic (tracteurs, livraisons, enlèvements).
routier	- au fonctionnement des poulaillers (ventilateurs, groupe électrogène, lavage).
	Les tracteurs seront utilisés de manière ponctuelle pour la mise en place de la litière en début de lot (7/an en poulets et 2,3 en dindes) et son enlèvement à la fin.
	Les livraisons concernent la fourniture :
	- des poussins et des dindonneaux d'un jour (4 à 5 /an)
	- de l'aliment utilisé pour la nourriture des volailles (1 à 2 livraisons/semaine en fonction de l'âge des volailles)
	- du gaz utilisé pour le chauffage des poulaillers (1 à 2 fois/lot)
	L'enlèvement des volailles s'effectue généralement de nuit et se réalise en 1 à 2 fois/lot pour les poulets et en 2 à 3 fois pour les dindes, les femelles étant enlevées avant les mâles.

	La construction du nouveau poulailler entrainera un doublement de la circulation des camions.
	Les ventilateurs assurent le renouvellement de l'air dans les poulaillers. Leur débit varie en fonction de l'âge des volailles et des températures extérieures. Ils ne fonctionnent donc à plein régime qu'en fin de lot et lors de période de fortes chaleurs.
	Le lavage des poulaillers est réalisé avec des laveurs haute pression pendant une journée par poulailler à la fin de chaque lot soit une dizaine de jour par an.
	Le groupe électrogène est utilisé occasionnellement lors de coupures d'électricité et en période EJP lorsque les poulaillers sont occupés. Il est installé dans un local clos et isolé ce qui atténue fortement le bruit émis.
	La situation des élevages à l'écart des tiers (les plus proches sont à 230 m au nord-ouest) limite donc l'impact d'éventuelles nuisances sonores qui resteront ponctuelles dans tous les cas.
Articles 33,34 et 35 Déchets	Les principaux déchets générés par l'élevage des volailles sont des cartons d'emballage, des bidons, des flacons ainsi que les cadavres des animaux morts. Ces derniers sont stockés dans deux congélateurs (1/bâtiment) avant leur dépôt dans un bac d'équarrissage au moment de leur enlèvement par la société d'équarrissage qui intervient dans les 48 h. Ce bac est installé à l'écart des poulaillers dans le respect des mesures de biosécurité liées à l'influenza aviaire. Ces enlèvements font l'objet de la remise d'un bon qui est conservé par l'éleveur et tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement.
	Les déchets de soins vétérinaires (DASRI) sont repris par le cabinet vétérinaire qui suit l'élevage. Les autres déchets sont déposés à la déchetterie de SECONDIGNY.
	Il n'y aura pas de brulage à l'air libre de déchets sur l'exploitation.
Remise en état du site	En cas de cessation d'activité et de non reprise des élevages, les cuves de stockage du gaz, les silos d'aliment seront démontés. La litière des poulaillers sera enlevée et les bâtiments seront nettoyés et désinfectés. Ils pourront alors servir de lieu de stockage pour du matériel par exemple.

#### ANNEXE 9

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

La commune de Secondigny est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du THOUET qui est en cours d'élaboration.

Parmi les principales orientations de ces schémas, le projet de l'EARL FLORALE est particulièrement concerné par la réduction de l'impact des activités sur les milieux aquatiques et la reconquête de la qualité des eaux de surfaces.

Secondigny comme l'ensemble du département des Deux-Sèvres se situent en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Nitrates.

Le projet de l'EARL FLORALE est compatible avec ses plans et ses programmes par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- gestion des déjections par l'intermédiaire du plan d'épandage.
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine minérale et organique.
- le respect de la couverture des sols nus en hiver.